

# **CODE D'ÉTHIQUE**

**ASSOCIATION DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DE BELLECHASSE**

**ADOPTÉ EN 1999**

## Préambule

Notre vie quotidienne, personnelle, bénévole et professionnelle, nous amène, que nous le voulions ou non, à poser constamment des choix éthiques. L'éthique est universelle et se réclame de la solidarité humaine. Elle interpelle notre être intérieur et fait appel à nos convictions propres, à notre conscience éclairée.

Dans le développement de ses ressources, l'APHB se doit de faire circuler des principes qui font en sorte de respecter le plus possible des valeurs dans les interventions quotidiennes. Nous nous devons de faire évoluer notre conscience éthique collective vers le plus grand respect des droits des personnes que nous desservons ou représentons.

## Ce qu'est un code d'éthique

Le code d'éthique est un ensemble structuré de normes de comportements. Ces normes sont inspirées de valeurs précises qui sont fondées sur une philosophie qui met de l'avant des principes fondamentaux d'intervention, d'éducation et de gestion. À la différence du code de déontologie professionnelle, qui a une valeur quasi juridique, le code d'éthique se caractérise par sa portée éducative. Il vise à orienter le comportement des intervenants selon des valeurs précises.

Le code d'éthique vise à faire partager une philosophie de l'intervention, elle-même fondée sur une conception de la personne humaine, de la vie en société et en dernière analyse, du sens de l'existence humaine. Cette philosophie est traduite en termes de valeurs, qui sont elles-mêmes traduites en normes de comportement moralement acceptables. Si l'on retrouve dans le code d'éthique les trois niveaux de justification de l'agir moral, c'est précisément dans un but éducatif. L'appropriation des normes par les intervenants ne peut se faire que dans la réflexion sur les valeurs et les principes qui les fondent, dans un esprit d'ouverture et de dialogue.

# PREMIER VOLET

## Le respect de la personne

Notre culture et nos lois définissent la personne humaine comme un être unique, donc inviolable et digne de respect. D'où la reconnaissance de l'égalité pour chacune des personnes, indépendamment des différences sociales, culturelles, psychologiques ou physiques.

### **Respecter la dignité de la personne**

Respecter la dignité de la personne, c'est reconnaître et traiter chacune d'elle comme son égal, dans l'acceptation des différences; c'est accorder considération à son individualité, à sa personnalité, à la manière d'être.

### **Considérer la personne comme un interlocuteur valable**

La reconnaissance de la dignité de la personne se manifeste dans l'intégration aux conversations et rencontres de groupe, chacune étant acceptée comme interlocuteur valable et s'exprimant selon sa personnalité.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant entretient un contact verbal avec la personne même si elle éprouve de la difficulté à entrer en contact avec les autres.
- ☛ Il est de la responsabilité de l'intervenant de vérifier le niveau de compréhension de la personne et de s'y adapter
- ☛ L'intervenant favorise la participation de la personne aux échanges dans son milieu de vie.

## **Interpeller la personne avec courtoisie**

La considération que l'on a envers la personne s'exprime dans la manière d'entrer en contact avec elle, de la nommer, de l'interpeller; la courtoisie dans le langage verbal et non verbal est un signe de respect.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ Les normes sociales habituelles peuvent servir de règles quant à la manière d'interpeller la personne.
- ☛ L'intervenant s'adresse à la personne avec courtoisie et politesse en employant un vocabulaire respectueux, adapté à l'âge et aux capacités de chacun.
- ☛ L'intervenant témoigne la même courtoisie envers les parents de la personne ou ceux qui en tiennent lieu.

## **Donner une image positive de la personne**

Respecter la personne, c'est la traiter en égal, c'est présenter une image de la personne qui préserve et développe chez elle l'estime de soi et suscite chez les autres le respect.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ La divulgation d'informations potentiellement humiliantes est à éviter sauf dans le but de mettre en place une mesure d'aide.
- ☛ En tout temps, les moyens utilisés dans l'intervention auprès de la personne doivent protéger l'image et l'estime d'elle-même.

## **Respecter l'intégrité de la personne**

La personne est considérée comme un individu disposant d'un espace physique et psychologique inviolable qui délimite son identité; elle ne peut jamais être traitée comme un objet à la disposition d'une autre personne. Elle doit toujours être traitée avec un très grand respect.

## **Respecter l'intégrité physique de la personne**

Le respect de l'intégrité corporelle constitue une règle essentielle des rapports humains. La santé et le confort de la personne sont considérés comme des besoins fondamentaux.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant utilise son autorité au profit de la sécurité de la personne sans laisser-aller, ni répression. Il évite la brusquerie physique ou verbale et les abus de pouvoir.
- ☛ L'usage de la force ou de la contrainte se justifie dans la mesure où elles sont nécessaires pour maîtriser une personne en état de crise lorsque sa sécurité ou celle des autres personnes est compromise.
- ☛ Les mesures disciplinaires exagérées ne sont pas acceptables, en particulier les privations de biens nécessaires à la santé et au bien-être.
- ☛ Tous les moyens raisonnables sont mis en œuvre pour assurer la santé et le confort de la personne; toute intervention médicale doit être autorisée par les parents ou ceux qui en tiennent lieu, ou justifiée par une situation d'urgence.
- ☛ Chaque personne est éduquée à la pudeur. L'intimité des soins de toilette et de santé est respectée compte tenu des règles de sécurité.

### **Respecter l'intégrité psychologique de la personne**

La personne possède une personnalité avec des caractéristiques affectives, intellectuelles et relationnelles qui lui sont propres. Les interventions doivent donc viser à les respecter et les protéger.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant est vigilant face aux abus possibles de pouvoir que lui confère son rôle : le chantage, la menace, la brusquerie ou la violence verbale ne sont pas des modes d'intervention respectueux de l'intégrité psychologique.
- ☛ L'intervenant se prémunit contre une trop grande directivité dans ses interventions, qui équivaut à une négation de la personnalité de la personne.
- ☛ Les comportements ayant pour effet de blesser, de peiner ou d'humilier la personne sont inacceptables, notamment la comparaison désobligeante entre les personnes, la raillerie et l'insistance sur les maladresses ou les défauts d'une personne.
- ☛ L'intervenant fait preuve de tact dans ses relations affectives avec la personne, il est attentif à leurs conséquences psychologiques. Toute forme de harcèlement sexuel est proscrite.

- Le dossier de la personne est confidentiel et ne peut être divulgué sans sa permission ou celle de ses représentants, sauf quand son intérêt l'exige.
- Toute action portant atteinte aux droits de la personne et les situations d'abus doivent être dénoncées selon les modalités prévues par la loi.

## DEUXIÈME VOLET

### Favoriser l'autodétermination de la personne

Notre culture et nos lois reconnaissent à la personne humaine un pouvoir d'autodétermination. Ce pouvoir est fondé sur les facultés de conscience réfléchie, de raison et de volonté. Le libre exercice de ces facultés permet à la personne d'être l'auteur de son développement, la source déterminante de son agir.

#### **Reconnaître le potentiel de développement de la personne**

La définition de la personne comme un être en devenir suppose que le potentiel de développement de chacun est pleinement reconnu, quelles que soient ses capacités physiques ou intellectuelles. Cette reconnaissance constitue une composante essentielle de l'image positive de soi.

#### **Impliquer les personnes**

La reconnaissance du potentiel de la personne implique sa participation à la démarche d'intervention qui la concerne.

#### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant utilise le support nécessaire à une compréhension adéquate de l'information pour la personne
- ☛ L'information donnée à la personne doit lui permettre de faire des choix dans un éventail élargi de possibilités.
- ☛ La personne est tenue au courant des objectifs de la formation qui la concernent et des implications de ceux-ci sur son avenir

## **Favoriser l'expression de la personnalité**

Une personne autonome est en mesure d'apprécier une situation en fonction de ses critères personnels; elle est capable d'exprimer ses préférences et de s'affirmer face à autrui.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant est attentif au pouvoir d'influence qu'il exerce sur la personne et évite de la rendre dépendante.
- ☛ L'intervenant favorise l'expression des goûts, des sentiments et des préférences de la personne.
- ☛ La personne doit apprendre à affirmer ses choix et à exprimer son refus des situations qui la contrarient.
- ☛ Les objets personnels et le décor environnant de la personne traduisent ses préférences et ses valeurs, non pas celles de l'intervenant.

## **Orienter positivement le comportement**

Le choix d'orienter le comportement par des interventions positives repose sur une conception égalitaire et éducative des relations humaines, à l'opposé de l'attitude autoritaire et disciplinaire. L'approche positive et la responsabilisation de la personne prennent ainsi valeur morale.

### **Privilégier l'approche positive dans les interventions**

Au-delà des apprentissages à soutenir et des comportements à renforcer, l'approche positive s'intéresse à la personne dans sa globalité et à son bien-être. Elle s'enracine dans une conception évolutive de la relation d'aide, fondée sur la réciprocité.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant considère que chaque personne possède un rythme d'apprentissage, des goûts et des capacités qui lui sont propres et en tient compte dans ses interventions.
- ☛ L'intervenant perçoit les comportements de la personne comme l'expression d'un besoin et son intervention doit donc chercher à y répondre et non seulement à la réprimer.



- ☛ L'intervenant s'implique dans la relation avec la personne, il lui est ouvert et attentif; il fait en sorte que la personne se reconnaisse comme partenaire à part entière de la relation.
- ☛ L'intervenant doit manifester un esprit de renouvellement, de créativité, de souplesse, explorer des modes alternatifs d'intervention, modifier ses objectifs au besoin et faire preuve d'ouverture à la critique.

### **Responsabiliser la personne**

Une personne autonome, capable de décider par elle-même de l'orientation de son action, assume la responsabilité de ses décisions. Ses actes lui sont imputables dans la mesure où elle en prend l'initiative consciente. Éduquer à l'autonomie, c'est aussi éduquer à la responsabilité.

#### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant aide la personne à développer les habitudes nécessaires à la reconnaissance de sa responsabilité propre : la prise de conscience de ses actes et de leurs conséquences pour elle-même et pour les autres.
- ☛ L'intervenant aide la personne à dégager les conséquences de ses expériences pour orienter ses choix à venir.
- ☛ L'intervenant fait confiance à la personne; il accepte de la laisser agir par elle-même, de la laisser apprendre par les conséquences de ses actes. Il accepte de prendre des risques mesurés et raisonnables, dans la mesure où la sécurité de la personne et celle des autres n'est pas en cause.

## TROISIÈME VOLET

### Favoriser l'expression de la sociabilité de la personne

L'être humain est un être social; il ne peut s'épanouir pleinement qu'en relation avec les autres, dans l'intégration sociale pleine et entière à la communauté. La personne peut alors établir un réseau de relations humaines qui correspond à ses besoins et à sa personnalité et en retour participer à l'organisation de la vie communautaire.

#### **Développer chez la personne les aptitudes à la vie sociale**

Pour s'intégrer à la vie de la communauté, la personne doit faire l'apprentissage de modes de communication et de relation avec les autres. Cet apprentissage est cumulatif et hiérarchisé : il débute dès l'enfance et se poursuit tout au long de la vie. Il constitue une des responsabilités des intervenants.

#### **Favoriser les contacts interpersonnels avec les proches**

La personne est amenée à exprimer ses affinités avec les autres personnes. L'apprentissage de la vie communautaire commence par le développement de relations humaines riches et évolutives avec la famille et avec les proches.

#### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant favorise les situations où la personne est valorisée et intégrée comme membre d'un groupe où elle peut faire l'expérience des rôles sociaux liés à sa vie.
- ☛ L'Intervenant incite la personne à développer son réseau social, il l'encourage auprès de son entourage.

## **La vie affective et sexuelle**

La vie affective et sexuelle est essentielle au développement harmonieux de la personne. Elle constitue un facteur d'épanouissement personnel et social, dans la mesure où elle s'actualise dans le respect d'autrui.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant reconnaît que la vie affective et sexuelle de la personne fait partie de ses responsabilités éducatives.
- ☛ L'intervenant aborde l'éducation dans les domaines de la vie affective et sexuelle comme une réponse aux besoins de la personne, compte tenu de son développement physique et psychologique.
- ☛ La concertation entre les intervenants et les parents à propos de cette éducation est essentielle quand cela le justifie.

## **Établir dans la communauté les conditions favorables à l'accueil des personnes**

La personne ne peut s'intégrer à la vie sociale que si elle est accueillie positivement dans la communauté immédiate et dans l'ensemble de la société. Les intervenants doivent travailler à instaurer les conditions favorisant cet accueil.

### **Reconnaître le potentiel d'aide de la communauté**

La communauté représente un potentiel d'aide majeur au développement et à l'intégration de la personne, aussi bien dans l'offre de ressources humaines spécialisées que dans l'implication des simples citoyens.

### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant reconnaît qu'il n'est pas le seul capable d'agir auprès des personnes, mais que la communauté offre un potentiel d'aide naturelle appréciable.
- ☛ L'intervenant habilite les autres à intervenir auprès des personnes, en partageant avec eux ses connaissances, son savoir être et son savoir faire, et en supportant leurs initiatives. L'information diffusée doit être accessible, objective et nuancée, elle doit présenter la réalité de la déficience dans une perspective éducative.

### **Informez la communauté dans une perspective éducative**

La communauté sera accueillante et aidante envers les personnes en autant qu'elle est bien informée sur les déficiences et sur les services offerts.

#### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant ne diffuse aucune information à propos de son travail qui soit de nature à renforcer les préjugés populaires à l'endroit des personnes vivant avec une déficience soit intellectuelle ou physique.

### **Faire preuve de prudence et de discernement**

La stratégie d'intégration sociale doit permettre à la personne de s'intégrer à son rythme, sans mettre en danger le respect de son intégrité et de sa dignité.

#### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ Il est de la responsabilité de l'intervenant de confier la personne à des individus qui ont la compétence ou la préparation nécessaire que ce soit dans le cadre d'activités ou de sorties.
- ☛ La personne ne doit pas être placée dans une situation pour laquelle elle n'est pas suffisamment préparée sur le plan des compétences ou sur le plan psychologique. L'intervenant a le devoir de dénoncer toute situation d'abus ou d'exploitation dont pourrait être victime la personne.

# QUATRIÈME VOLET

## Collaborer avec les divers intervenants

L'intervention ne peut porter fruit sans une collaboration entre les divers intervenants et les parents.

### **Se concerter avec les parents**

Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu sont concernés au premier chef par les projets de vie de la personne. Ils doivent prendre une part active aux décisions qui la concernent.

#### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ L'intervenant doit considérer les parents comme des partenaires à part égale dans le développement de la personne.
- ☛ L'intervenant doit être sensible aux valeurs du milieu familial de la personne et les respecter.
- ☛ Toute information pertinente concernant la personne doit être acheminée aux parents ou aux personnes qui en tiennent lieu dans un délai raisonnable.
- ☛ On doit prévoir des formules variées de communication régulière avec les parents ou personnes qui en tiennent lieu.

### **Se concerter entre intervenants**

La concertation entre intervenants est un des éléments essentiels d'un travail efficace auprès d'une personne. Il existe une complémentarité entre les différents services.

#### **Notre code moral suppose que :**

- ☛ Des modalités de rencontre entre les intervenants doivent être prévues lorsque les problématiques rencontrées impliquent une concertation et un suivi entre différents services.
- ☛ L'intervenant lors d'échanges formels ou informels respecte la vie privée de la personne et des ses parents. Toute information est traitée avec discrétion par chacun des membres d'une équipe.